



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

**ARRETE N° 15-759/SG/DRCTCV4 du 4 mai 2015
concernant le projet d'acquisition, par la SEDRE, des terrains d'assiette nécessaires au
projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin Joli-RHI
Rivière des Galets, sur le territoire de la commune de La Possession.**

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté n°00-1208/SG/DR/1 du 14 juin 2000 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin Joli, sur le territoire de la commune de La Possession ;

VU l'arrêté n°05-1515/SG/DRCTV/4 en date du 14 juin 2005 et le décret du 11 juin 2010 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la zone de la ZAC Moulin Joli, sur le territoire de la commune de La Possession ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de La Possession en date du 12 novembre 2014 approuvant le lancement de l'enquête parcellaire et autorisant la SEDRE à solliciter la mise à l'enquête parcellaire du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin Joli-RHI Rivière des Galets, sur le territoire de la commune de La Possession ;

VU la correspondance en date du 20 novembre 2014 de la SEDRE sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire ;

VU l'arrêté n°14-5215/SG/DRCTCV4 en date du 10 décembre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Moulin Joli-RHI Rivière des Galets, sur le territoire de la commune de La Possession ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant qu'un avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans un journal du département le 9 janvier 2015 et que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant dix-huit jours à la mairie de La Possession ainsi qu'en mairie annexe de la Rivière des Galets ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur du 25 février 2015 ;

VU l'avis de la sous préfète de Saint-Paul en date du 28 avril 2015;

VU l'état et le plan parcellaire ci-annexés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture, ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Sont déclarées cessibles, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé, les parcelles désignées à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Possession pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la SEDRE et le maire de la Possession sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Paul.

A Saint-Denis, le

04 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE